

B

Question à l'accusé: Vous opposez-vous à être jugé par moi, en qualité de président de la cour ?

Réponse: Non, monsieur.

(N.B. L'objection, le cas échéant, doit être consignée, avec la décision de la cour, sur une feuille séparée, marquée "BB" et attachée immédiatement sous la page B.)

Question à l'accusé: Vous opposez-vous à ~~comme sténographe~~ <sup>3/4/58</sup>

Réponse: ~~Non, monsieur.~~ <sup>3/4/58</sup>  
Question à l'accusé: Vous opposez-vous à ~~comme sténographe~~ D-136118 S/Sgt. DeKONINCK, P.,  
No. 4 Det. C.M.S.C., C.A.

Réponse: Non, monsieur. ~~est~~ <sup>3/4/58</sup> est dûment assermenté

Question au procureur: L'accusé a-t-il opté pour un procès devant une cour martiale permanente ou une autre cour martiale ?

Réponse: Non, monsieur.

L'accusé est mis en accusation sur chacun des chefs mentionnés dans l'acte d'accusation marqué B-2 et versé au dossier après avoir été signé par le président.

Question à l'accusé: Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité ?

Réponse: Oui, monsieur.

Question à l'accusé: Etes-vous coupable ou non du ~~premier~~ <sup>1/2/58</sup> chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse: Coupable, monsieur.

Question à l'accusé: Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Question à l'accusé: Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Question à l'accusé: Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

(L'accusé s'étant avoué coupable sur le ~~premier~~ <sup>1/2/58</sup> chef d'accusation, les prescriptions de la Règle de procédure 35 (B) sont observées.

16